



Vol dans des véhicules

ÉTAT DE LA SITUATION

Sur le territoire de la ville de Saint-Eustache, un total de 127 vols dans des véhicules ont été rapportés au Service de police en 2015.

MODUS OPERANDI

Les policiers remarquent que la grande majorité des vols sont commis lorsque les propriétaires ont laissé leurs portières déverrouillées, que ce soit autant dans les stationnements commerciaux, les entrées de résidences privées que sur la voie publique.

OBJETS LES PLUS SOUVENT VOLÉS

Les objets ciblés sont les plus visibles et petits. Sans grande surprise, les objets convoités lors de ce type de vol sont les GPS, les portefeuilles, la monnaie, les lunettes de soleil, les appareils électroniques et les outils.



BON À SAVOIR

- Les voleurs choisissent le lieu et le moment pour commettre un crime en fonction de l'opportunité qui se présente à eux.
- Ce crime est généralement réalisé par vagues dans un même secteur et ne laisse souvent aucun dommage apparent au véhicule, dû au fait que les victimes avaient laissé leurs portières déverrouillées.



GRANDS PRINCIPES EN PRÉVENTION

1 Décourager le criminel en augmentant les obstacles et l'effort pour réaliser son crime.

2 Diminuer le gain résultant du crime.

3 Augmenter les probabilités que le criminel se fasse prendre.



CE QU'IL FAUT FAIRE

NE SOYEZ PAS INSOUCIANT !

Voici deux comportements sécuritaires à adopter :

- 1) Maintenir en tout temps les portières et le coffre arrière verrouillés, ainsi que les fenêtres fermées.
- 2) Éviter de laisser à la vue les objets convoités par les criminels, même s'ils vous semblent anodins.

Par exemple, le simple fait de laisser le support à GPS visible donne l'indice aux voleurs que votre GPS se trouve très probablement dans la boîte à gant.



PETIT RAPPEL

Il serait facile de réduire ce type de crime. C'est pour cette raison que les policiers effectuent des vérifications, de manière sporadique, afin de s'assurer que les portières des véhicules sont bien verrouillées. En cas contraire, les propriétaires sont passibles d'une amende de 30 \$ + les frais, selon l'article 381 du Code la Sécurité routière.



SI VOUS ÊTES OU PENSEZ AVOIR ÉTÉ VICTIME DE CE CRIME

Si vous êtes victime d'un vol dans un véhicule, vous devriez le signaler au Service de police, peu importe le montant des pertes et même si vous n'avez pas l'intention de réclamer à votre compagnie d'assurance.

Si vous pensez ou que votre véhicule a été fouillé, même s'il n'y a pas eu de vol, ces informations sont toujours utiles aux policiers et seront prises en considération, même si elles semblent de peu d'importance à vos yeux.



LIENS PERTINENTS

Savoir prévenir

www.savoirprevenir.com

Bureau d'Assurance du Canada

www.bac-quebec.qc.ca

Ministère de la Sécurité publique

www.securitepublique.gouv.qc.ca